



Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les locations de bateaux présentées par la société OnWay-location notamment sur son site Internet www.onway-location.com.

Toute réservation implique l'adhésion sans réserves du client aux présentes conditions générales.

Définitions

Les termes ci-après mentionnés ont, dans les présentes conditions générales, le sens énoncé dans la présente section de définitions.

Locataire ou Client : Vous

Loueur : Le propriétaire du bateau ou son représentant

OnWay-location : La société OnWay-location ou Nous.

Préambule

OnWay-location s'est vue confier par différents loueurs la mission de louer différents bateaux à des fins de loisir. C'est dans ces conditions que OnWay-location présente, notamment sur son site Internet, différents bateaux à louer.

OnWay-location agit ainsi en qualité d'intermédiaire, le contrat de location étant conclu directement entre le Loueur et le Client.

Les présentes conditions générales de location régissent les relations entre le Client, le Loueur et OnWay-location. Il est toutefois précisé que certains Loueur ont également des conditions générales de location qui vous seront remises lors de la remise du bateau et qui devront être signées lors de la prise du navire.

Article 1 : Prestations de la société OnWay-location

1.1. OnWay-location agit de bonne foi en qualité de simple intermédiaire entre le Client et le Loueur. Elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des actions, engagements, négligences, inexécutions ou préjudices relevant des relations entre le Client et le Loueur.

1.2. Nous faisons nos meilleurs efforts pour illustrer les propositions présentées sur le site www.onway-location.com avec des photographies donnant un aperçu réaliste des services proposés. Les photos figurant dans les descriptifs sont simplement illustratives et n'ont donc aucune valeur contractuelle.

1.3. De même, les conseils sur les circuits et les temps de navigation fournis par OnWay-location ne sont donnés qu'à titre purement informatif. Ils ne sauraient engager OnWay-location.

Article 2 : Passation et validation d'une réservation

2.1. Pour passer une réservation, vous devrez en faire la demande et vous identifier préalablement soit par email, soit par téléphone, soit par l'intermédiaire de notre système de demande de devis en ligne. Suite à chaque demande complète, OnWay-location vous fera parvenir un devis.

2.2. Si vous nous faites part de votre accord sur ce devis, nous vous enverrons par email un contrat de location que vous devrez compléter. Après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de location vous pourrez manifester votre acceptation sur le contrat de location.

2.3. La réservation ne sera définitivement enregistrée qu'à la dernière validation. Ce dernier " Clic " est assimilé à la signature électronique telle que visée aux termes du Code Civil français et notamment aux articles 1316 et suivants.

2.4. Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 de code de la consommation). Ainsi, pour toute commande de prestation de service effectuée auprès de OnWay-location, vous ne bénéficierez d'aucun droit de rétractation.

2.5. A compter de l'enregistrement de la réservation, OnWay-location vous adressera un mail de confirmation de la commande. En conservant ce mail et en l'imprimant, vous détenez la preuve de votre réservation.

Article 3 : Liste d'équipage, CV Nautique

3.1. Le Locataire muni de son mot de passe s'engage irrévocablement à mettre à jour sur le site Internet www.onway-location.com la liste d'équipage ainsi que son CV nautique. Cette formalité ne sera toutefois pas requise pour les locations avec skipper professionnel. Le Locataire s'oblige expressément à fournir des informations exhaustives et véridiques, celles-ci étant notamment destinées aux assureurs et/ou les autorités locales.

3.2. Si le Locataire ne remplit pas sa liste d'équipage et son CV nautique sur le site www.onway-location.com le contrat sera résilié.

3.3. Ces informations pourront être redemandées lors de votre présentation au Loueur. Le cas, échéant, le Client s'engage à les fournir une nouvelle fois.

3.4. Toute omission ou inexactitude dans la liste d'équipage et le CV pourra également entraîner des retards dans la prise de possession du bateau, une résiliation du contrat voire, en cas de litige ou de sinistre, dégager le Loueur et / ou OnWay-location de toute responsabilité.

Article 4 : Paiement

4.1. Les paiements par carte peuvent être fait avec les cartes bancaires, CB, Visa, EuroCard et MasterCard. Le débit de votre compte sera alors opéré au profit de OnWay-location. Les titulaires de cartes qui ne sont pas français et qui effectuent un règlement sur ce site peuvent être redevables de frais transfrontaliers prélevés par la société émettrice de leurs cartes.

4.2. OnWay-location utilise un système de paiement sécurisé SSL. Le serveur sécurité SSL assure la fiabilité des paiements en cryptant au moment de leur saisie, toutes les données personnelles qui nous sont indispensables pour traiter votre commande (noms, adresses, e mails, coordonnées bancaires). Lors du transfert via Internet, il est alors impossible de les lire.

4.3. Nous acceptons enfin les virements bancaires et les règlements par chèque.

Article 5 : Eléments non inclus dans le prix de la location

5.1. Resteront à la charge du Locataire : les carburants moteur, lubrifiant, bougies, combustibles pour cuisine, piles électriques, droits de péage éventuels de port, dépannage éventuels et d'une manière générale, toute matière consommable nécessaire à la bonne marche et à l'entretien du bateau pendant la durée de la location.

5.2. Par ailleurs, les frais de port et les taxes locales ne sont pas inclus dans le prix de la location et sont à la charge du Client.



Article 6 : Utilisation du bateau - Responsabilités

6.1. Le Locataire doit être majeur. Il s'engage à utiliser le bateau en « bon père de famille » et en se conformant aux règlements des Affaires Maritimes, aux lois et règlements des pays visités.

6.2. Le Locataire s'engage à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance, à l'exception de toute opération de commerce, de pêche professionnelle, de transport, de régates ou autres.

6.3. La sous-location et le prêt du bateau loué sont rigoureusement interdits.

6.4. Le Locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisé.

6.5. Les animaux ne sont pas admis à bord des bateaux loués.

6.6. Le Locataire doit s'informer sur la catégorie de navigation et de construction du bateau ainsi que des zones autorisées de navigation. La navigation ne devra être effectuée que dans les eaux du pays dans lequel la navigation du bateau est autorisée.

6.7. Le Locataire est responsable de la tenue du livre de bord dont un exemplaire est fourni par le Loueur. C'est un document sur lequel doivent être inscrites les indications sur la navigation et la relation de tous incidents et avaries relatif au bateau et à la navigation.

6.8. En cas de perte ou d'avaries en cours de la location, le Locataire doit au préalable aviser le loueur et le courtier d'assurance en demandant des instructions, avant de prendre sous sa responsabilité toute réparation ou remplacement d'un équipement.

6.9. En cas de perte ou d'avarie grave (démâtage, voie d'eau, incendie, ...) le Locataire est tenu d'aviser d'urgence le Loueur et le courtier d'assurance en demandant des instructions. En attendant celles-ci, le Locataire sera tenu de faire établir un constat par un commissaire d'avarie afin d'obtenir de la compagnie d'assurance le remboursement des sommes qui lui incombent. Au cas où le Locataire n'accomplirait pas cette formalité, il pourrait être tenu de payer la totalité des dépenses occasionnées par l'avarie.

6.10. La privation de jouissance consécutive aux avaries survenues pendant la présente location ne fera l'objet d'aucun remboursement, même partiel de ladite location et ce quelle que soit la cause des avaries, sauf si celles-ci ne sont aucunement imputables au Locataire. Dans ce cas, une pénalité d'un montant équivalent à 24h de location sera toutefois appliquée.

6.11. Dans les cas où un skipper professionnel est engagé pour la bonne marche du bateau, la pleine et entière responsabilité du bateau et de son équipage reste à la charge du Locataire.

6.12. De manière générale, le Loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef de bord ou l'équipage ne lui paraît pas avoir une compétence suffisante, nonobstant les références, brevets et permis présentés, ou si le Locataire n'est pas en mesure d'en assurer la responsabilité. Dans ce cas, il pourra soit proposer un séjour à quai au Client (frais de port à la charge du Client), soit proposer un skipper, si disponible, aux frais du Client, soit limiter la zone de navigation du Client pendant tout ou partie de la durée de la location.

6.13. Le Locataire décharge expressément le Loueur de toute responsabilité, du fait d'un manquement à ses engagements et répondra seul vis à vis des personnes concernées des procès, poursuites, amendes et confiscations encourues par lui de ce chef. En cas de saisie du bateau loué par sa faute, le Locataire sera tenu de verser au Loueur une indemnité correspondant au tarif de location en vigueur.

6.14. Le locataire est tenu de surveiller le bateau au mouillage. Le bateau sans surveillance au mouillage n'est pas couvert par l'assurance.

Article 7 : Prise en charge du bateau

7.1. La description du bateau et de ses éléments d'équipement et d'armement est reprise sur un inventaire qui doit être obligatoirement remis au Locataire en même temps que le tableau officiel des instruments, documents et matériels nautiques obligatoires et le titre de sécurité du navire. Le Locataire dispose de 24H à partir de sa prise en charge pour vérifier le bon état du bateau et de son équipement. La signature de prise en charge vaut reconnaissance par le locataire du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau, à l'exception des vices cachés.

7.2. Une caution d'un montant équivalent à la franchise d'assurance devra être déposée chez le Loueur le jour du départ avant l'embarquement. Elle pourra être débitée par le Loueur en cas de sinistre pour un montant correspondant à celui des dégâts commis. Les pièces justificatives relatives à ce débit seront envoyées par la suite au Locataire.

7.3. En tout état de cause, la prise en charge du bateau par le Locataire est faite lorsque le solde du prix a été payé, la caution versée et l'inventaire signé.

Article 8 : Restitution du bateau

8.1. Le Locataire est tenu de rentrer au port désigné dans les délais convenus par le présent contrat, sauf accord amiable confirmé ultérieurement par écrit. Dès son retour, le Locataire doit signaler sa présence au Loueur et prendre rendez-vous aux fins d'inventaire et d'inspection du bateau, celui-ci étant au préalable vidé de tous ses bagages et de ses occupants.

8.2. Les temps de nettoyage et d'inventaire font partie intégrante de la période de location prévue au contrat.

8.3. Chaque jour de retard donnera lieu au versement d'une indemnité équivalente au double du prix quotidien de la présente location à la charge du Locataire, quelle que soit la cause du retard. Le mauvais temps ne saurait être invoqué comme motif valable, le chef de bord devant prendre toutes ses dispositions en temps utile pour parer à cette éventualité.

8.4. Si, pour une raison quelconque, le Locataire n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de retour désigné, il devra, à ses frais et risques, en assurer le gardiennage et le faire ramener par un convoyeur qualifié après en avoir avisé le Loueur. Ce dernier facturera au Locataire les frais de rapatriement de bateau vers sa base de retour. La location ne prendra fin qu'après la restitution du bateau au Loueur aux conditions prévues ci-dessus.

8.5. Le Locataire est tenu de restituer le bateau et son équipement en bon état de fonctionnement et de propreté. Si l'état de restitution est satisfaisant, la caution est rendue au Locataire au plus tard dans le délai d'un mois après la date de la remise du bateau.

8.6. Si le bateau n'est pas rendu en parfait état de propreté, les frais de nettoyage seront à la charge du Locataire sauf si un forfait nettoyage obligatoire est mentionné dans le contrat.

8.7. La caution garantit le paiement des frais occasionnés par les dommages accidentels causés ou subis par le bateau, ses équipements ou annexes, la casse ou perte de matériels ou équipements, le mauvais entretien du bateau et ses équipements ou annexes durant la croisière, l'abandon ou le retour tardif du bateau



8.8. Si une détérioration ou perte, tant du bateau que d'un accessoire quelconque figurant à l'inventaire est constatée, le Locataire est tenu d'en payer le remboursement ou la réparation à l'identique. A cet effet, un prélèvement sur la caution pourra être opéré.

8.9. Le Loueur pourra réclamer au Locataire ou au chef de bord le paiement de la totalité des dépenses engagées même au delà du montant de la caution si le bateau a été volontairement endommagé ou négligé.

8.10. Si la détérioration ou perte résulte d'un sinistre couvert par la police d'assurance prévue aux présentes conditions, le remboursement de la caution sera différé jusqu'au règlement par la compagnie d'assurance des factures de réparation et/ou de remplacement. Le remboursement sera fait sous déduction de la franchise prévue et de tous frais accessoires qu'aurait pu entraîner le sinistre (télégramme, téléphone, déplacements, constats, gardiennage, ...) avec présentation des justificatifs.

8.11. Le Loueur n'est pas responsable des pertes ou dommages causés de quelques manières que ce soit aux objets appartenant au Locataire.

Article 9 : Résiliation par le Loueur

9.1. Dans les cas où, à la suite d'une avarie survenue pendant la location précédente ou d'un empêchement quelconque indépendant de sa volonté, le Loueur ne pourrait donner la jouissance du bateau à la date convenue, il aura la possibilité, soit de mettre à la disposition du Locataire un bateau de dimension équivalente ou supérieure et possédant le même nombre de couchettes, soit de restituer les sommes versées par le Locataire sans que celui-ci puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette restitution se fera proportionnellement au nombre de jours correspondants à la privation de jouissance

9.2. Le cas échéant, en cas de refus d'acceptation par le Locataire des conditions générales de location du Loueur, celui-ci aura la possibilité de résilier le contrat aux torts du Locataire et sans que celui-ci puisse prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

Article 10 : Résiliation par le Locataire

10.1. La période pour laquelle a été conclu le présent contrat ne pourra être changée qu'avec l'accord du Loueur et dans la mesure de ses possibilités. L'acompte versé reste acquis au Loueur si le Locataire, pour quelque raison que ce soit, demande la résiliation du contrat. Le montant de la location reste acquis au Loueur, que le Locataire ait utilisé ou non le bateau pendant la période prévue, et ce quel qu'en soit le motif.

10.4. Pour couvrir les risques évoqués ci-dessus, le Locataire peut contracter une assurance annulation, à son bénéfice et à ses frais. Le Locataire pourra souscrire à cette assurance lors de la validation de sa réservation ou à partir de son accès Client sur le site www.onway-location.com. L'assurance annulation ne couvrira toutefois pas les personnes qui ne sont pas inscrites sur la liste d'équipage.

10.5. Le cas échéant, en cas de refus d'acceptation par le LOCATAIRE des conditions générales de location du Loueur, celui-ci aura la possibilité de résilier le contrat aux torts du LOCATAIRE et sans que celui-ci puisse prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

10.6. En cas d'indisponibilité du bateau convenu pour la location, le loueur est tenu de fournir au client un bateau de taille similaire ou supérieure au départ du même port ou dans les environs ou lui rembourser l'intégralité des montants payés. Le loueur pourra également, sous réserve de l'accord du client, proposer un bateau de taille inférieure et rembourser une partie de la location au prorata de la valeur locative du bateau.

Article 11 : Assurance du bateau et franchise

11.1. Le Loueur déclare avoir souscrit une police d'assurance tous risques garantissant le Locataire :

- des dégâts qu'il pourrait commettre sur le corps du bateau, ses accessoires et dépendances, du vol partiel ou total et du moteur principal (à l'exclusion du moteur HB et de l'annexe). Le Locataire restant toutefois son propre assureur à concurrence du montant de la franchise et/ou de la caution.

- du recours des tiers pour les dégâts matériels et pour les dommages corporels (responsabilité civile).

11.2. Sont en revanche exclus du contrat d'assurance du bateau :

- les accidents, dommages et pertes de toutes natures affectant tant les personnes navigant sur le bateau loué (le Locataire, ses invités, son équipage) que leurs biens.

- les amendes et sanctions pénales encourues alors que le bateau était sous la garde du Locataire.

- les dommages, pertes, recours de tiers et dépenses résultant de faute intentionnelle ou inexcusable, frais de remorquage dus à une erreur de navigation, manquement délibéré aux règles de sécurité ou de navigation, violation des arrêts ou restrictions de navigation, remorquage, faits de tout membre de l'équipage à terre, utilisation délictueuse du bateau, ses équipements ou annexes, conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de produits stupéfiants ou substances, même médicamenteuses, affectant la conscience ou la capacité à réagir, utilisation du bateau à d'autres fins que sa destination d'agrément personnel, dépassement du nombre de passagers autorisé par le Loueur, navigation hors des zones autorisées, de nuit, déclarations mensongères, ainsi que tous actes malveillants commis avec la complicité de toute personne embarquée.

11.3. Des assurances individuelles peuvent être contractées par le Locataire pour lui-même et les personnes navigant sur le bateau loué pour couvrir les différents risques visés au paragraphe précédent. OnWay-location conseille au Client de souscrire à de telles polices d'assurance.

Article 12 : Informations personnelles

12.1. Les informations recueillies ont pour objectif le traitement de votre réservation par les services de OnWay-location. Afin de traiter votre commande, nous partageons certaines informations avec les Loueurs, ou d'autres prestataires. Nous ne communiquons, cependant, que les renseignements indispensables à l'élaboration de votre projet de voyage. Nous ne faisons pas commerce des fichiers Clients ou des renseignements confidentiels.

12.2. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à OnWay-location notamment via l'adresse info@onway-location.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent expressément à tenter de régler amiablement tout différend qui pourrait les opposer. A défaut de parvenir à un accord amiable, les parties s'engagent à soumettre tout litige aux juridictions compétentes du pays dans lequel la croisière a été effectuée. En cas de procédure qui, en vertu des dispositions précédentes, se déroulerait en France, les parties s'engagent à soumettre le litige aux juridictions situées dans le ressort de la Cour d'appel de Nantes.